
**Information et documentation — Format
pour l'échange d'information**

Information and documentation — Format for information exchange

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO 2709:2008](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77dc8d-3dd3-4480-9e89-2196800d20d3/iso-2709-2008)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77dc8d-3dd3-4480-9e89-2196800d20d3/iso-2709-2008>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 2709:2008](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77dc8d-3dd3-4480-9e89-2196800d20d3/iso-2709-2008)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77dc8d-3dd3-4480-9e89-2196800d20d3/iso-2709-2008>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2008

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 2709 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 4, *Interopérabilité technique*. (standards.itech.ai)

Cette quatrième édition annule et remplace la troisième édition (ISO 2709:1996), qui a fait l'objet d'une révision technique afin d'incorporer une spécification concernant l'utilisation de l'ISO/CEI 10646 en utilisant un encodage de format de transformation unicode de 8 bit (UTF-8). Par conséquent, les longueurs sont spécifiées en termes d'octets au lieu de caractères.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2709:2008

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77dc8d-3dd3-4480-9e89-2196800d20d3/iso-2709-2008>

Information et documentation — Format pour l'échange d'information

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les exigences d'un format d'échange général qui contiendra des notices donnant les descriptions des documents de tout type susceptibles d'être inclus dans une bibliographie, ainsi que d'autres sortes de notices. Elle ne précise ni la taille ni le contenu des enregistrements et n'attribue aucune valeur aux étiquettes, aux indicateurs ou aux identificateurs, ces spécifications correspondant aux fonctions d'un format d'application.

La présente Norme internationale définit une structure générale, un cadre destiné spécifiquement aux communications entre systèmes de traitement de l'information et non à l'exploitation à l'intérieur de ces systèmes.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/CEI 646:1991, *Technologies de l'information — Jeu ISO de caractères codés à 7 éléments pour l'échange d'information*

ISO/CEI 6429:1992, *Technologies de l'information — Fonctions de commande pour les jeux de caractères codés*

ISO/CEI 10646:2003, *Technologies de l'information — Jeu universel de caractères codés sur plusieurs octets (JUC)*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

caractère

élément d'un ensemble employé pour organiser, contrôler ou représenter des données

3.2

zone de données

partie de la notice reprenant son contenu descriptif

3.3

répertoire

index donnant la position des zones à l'intérieur d'une notice

3.4

image du répertoire

ensemble des paramètres spécifiant la structure des entrées du répertoire

3.5
zone
partie de longueur variable d'une notice contenant une catégorie particulière de données, située après le répertoire et associée à une entrée de ce répertoire

NOTE Une zone peut contenir une ou plusieurs sous-zones.

3.6
séparateur de zone
caractère de contrôle qui termine le répertoire, enregistre l'identificateur, référence les zones et les zones de données

3.7
étiquette
ensemble de trois octets associés à une zone et utilisés pour son identification

3.8
indicateur
premier élément de données, s'il existe, associé à une zone et fournissant des informations complémentaires sur le contenu de la zone, sur la relation entre cette zone et d'autres zones de la notice ou sur l'opération nécessaire à certains traitements de données

3.9
octet
groupe de 8 bits consécutifs également désigné sous le nom de multipllet de 8 bits; il peut représenter un caractère ou faire partie de la représentation d'un caractère

3.10
notice
ensemble de zones comprenant un label de notice, un répertoire et des données

NOTE Si nécessaire, la création de liens entre les notices et leur division en sous-notices sont autorisées à la condition qu'elles soient mises en œuvre telles que spécifiées dans le format d'échange explicité.

3.11
zone de l'identificateur de notice
partie de la notice comprenant les caractères permettant de l'identifier

3.12
label de notice
section située au début de chaque notice et fournissant des paramètres pour le traitement de cette notice

3.13
séparateur de notice
caractère de contrôle qui termine la notice

3.14
zone réservée
partie de la notice comprenant des caractères pouvant être nécessaires à son traitement

3.15
caractère séparateur
caractère de commande servant à séparer et caractériser des unités de données de façon logique et hiérarchique dans certains cas

3.16
structure
disposition des différentes parties d'une notice

3.17**sous-zone**

partie d'une zone contenant une unité bien définie d'information

3.18**identificateur**

élément de données comportant un ou plusieurs caractères précédant immédiatement une sous-zone et l'identifiant

3.19**sous-notice**

groupe de zones, à l'intérieur d'une notice, pouvant être traitées comme un tout

4 Structure de format de communication des notices**4.1 Généralités**

La structure générale d'une notice est présentée sous forme schématique à la Figure 1. Une structure plus détaillée qui offre quatre possibilités pour les sections des données est représentée à la Figure 2.



Figure 1 — Structure générale

Une notice contient les éléments de longueur fixe et de longueur variable suivantes dans l'ordre illustré à la Figure 2:

- a) un label de notice (longueur fixe);
- b) un répertoire (longueur variable);
- c) une zone d'identificateur de notice (longueur variable);
- d) des zones réservées (longueur variable);
- e) des zones de données (longueur variable);
- f) un ou des séparateurs de zones;
- g) un séparateur de notice.

Un séparateur de zones doit terminer le répertoire, l'identificateur de notice, les zones réservées et les zones de données, c'est-à-dire le séparateur IS2 conformément à l'ISO/CEI 646 ou à l'ISO/CEI 6429.

Un séparateur de notice doit terminer chaque notice, c'est-à-dire le séparateur IS3 de l'ISO/CEI 646 ou de l'ISO/CEI 6429.

4.2 Encodage des caractères de base

Toutes les données d'un label de notice et du répertoire ainsi que les indicateurs, les identificateurs de sous-zones, les séparateurs de fin de zones et les séparateurs de notices doivent être issus des caractères provenant du répertoire de l'ISO/CEI 646, avec un octet par encodage de caractères comme spécifié dans l'ISO/CEI 646 ou l'ISO 10646 avec l'encodage UTF-8.

4.3 Label de notice

4.3.1 Généralités

Le label de notice illustré à la Figure 2 doit avoir une longueur fixe de 24 octets, chacun représentant un caractère et les positions de l'octet doivent être telles que définies de 4.3.2 à 4.3.9.

4.3.2 Longueur de la notice (octets de 0 à 4)

La longueur de la notice doit être définie par le nombre d'octets de la notice, comprenant le label de notice, le répertoire, les zones et le séparateur de notice. La longueur est un nombre de cinq chiffres décimaux justifié à droite et complété à gauche par des zéros, si nécessaire.

NOTE La longueur de notice décrite ici est une longueur d'enregistrement logique. Pour des raisons pratiques relatives au traitement de données par la machine, il est parfois nécessaire de diviser les informations en blocs.

4.3.3 Statut de la notice (octet 5)

Le statut de la notice doit être défini par un caractère unique, à définir dans une Norme internationale particulière d'application, décrivant l'état d'une notice, par exemple nouveau ou modifié. En l'absence de Norme internationale, il convient de conclure un accord spécifique entre les partenaires impliqués dans l'échange.

4.3.4 Codes d'application (octets de 6 à 9)

Les codes d'application ne sont pas définis dans la présente Norme internationale. Il convient de conclure un accord spécifique entre les partenaires impliqués dans l'échange.

4.3.5 Longueur de l'indicateur (octet 10)

ISO 2709:2008

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77dc8d-3dd3-4480-9e89-216000200420-2709-1400>

La longueur de l'indicateur doit être défini par un chiffre décimal indiquant le nombre d'octets des indicateurs. En l'absence d'indicateurs, la longueur de l'indicateur doit être mise à zéro.

4.3.6 Longueur de l'identificateur (octet 11)

La longueur de l'identificateur doit être définie par un chiffre décimal indiquant le nombre d'octets de l'identificateur. Le premier ou le seul caractère de cet identificateur doit toujours être le caractère IS1 conformément à l'ISO/CEI 646 ou à l'ISO/CEI 6429. En l'absence d'identificateur, la longueur de l'identificateur doit être mise à zéro.

4.3.7 Adresse de base des données (octets de 12 à 16)

L'adresse de base des données doit être définie par cinq chiffres décimaux, justifiés à droite si nécessaire. Sa valeur est égale à la longueur en caractères combinant le label de la notice et le répertoire, dont le séparateur de zones qui se trouve à la fin du répertoire.

4.3.8 Positions définies par les systèmes utilisateurs (octets de 17 à 19)

Les positions des octets de 17 à 19 doivent être définies par les systèmes utilisateurs.

4.3.9 Image du répertoire

Les positions de l'image du répertoire doivent être définies par ce qui suit.

- a) Octet 20: chiffre décimal unique, donnant la longueur en caractères de la longueur de la zone de chaque entrée du répertoire.

- b) Octet 21: chiffre décimal unique, donnant la longueur en caractères de la position du premier caractère de chaque entrée du répertoire.
- c) Octet 22: chiffre décimal unique, donnant la longueur en caractères de la partie dépendante de l'application de chaque entrée du répertoire.
- d) Octet 23: réservé à un usage ultérieur.

4.4 Répertoire

4.4.1 Généralités

Le répertoire doit être composé d'un nombre variable d'entrées dont chacune correspond à une zone particulière (identificateur de notice, zones réservées et zones de données). Le répertoire doit se terminer par un séparateur de zones.

4.4.2 Entrée du répertoire

Une entrée doit comprendre les éléments suivants dans l'ordre donné:

- a) une étiquette;
- b) la longueur de la zone;
- c) la position du premier caractère;
- d) la partie dépendante de l'application.

L'étiquette doit avoir une longueur de trois octets. La longueur en octets des trois autres parties de chaque entrée du répertoire doit être donnée par l'image du répertoire (octets 20 à 22 dans le label de notice). Toutes les entrées d'un répertoire doivent revêtir la même structure.

4.4.3 Étiquette

Les trois octets d'une étiquette spécifient, conformément à la définition d'une Norme internationale d'application, le nom de toute zone associée.

En l'absence d'une Norme internationale, un accord spécifique doit être conclu entre les partenaires impliqués dans l'échange.

4.4.4 Longueur de la zone

Cette longueur doit être soit

- a) le nombre total d'octets de la zone spécifiée par l'étiquette précédente [y compris le(les) indicateur(s) et le séparateur de zones], soit
- b) zéro, impliquant que l'entrée du répertoire renvoie à une zone dont la longueur totale dépasse le plus grand nombre décimal (n) pouvant être contenu dans la «longueur» d'une entrée du répertoire (voir la Note), soit
- c) le nombre d'octets (dont le séparateur de zones) dans la dernière partie d'une zone qui a été traitée conformément à b).

NOTE Dans le cas de b), on considère que la zone est divisée en un certain nombre de parties dont toutes sauf la dernière ont une longueur égale (n). À chaque partie correspond une entrée du répertoire contenant l'étiquette de la zone et la position du premier caractère de la partie à laquelle l'entrée renvoie. Une longueur «zéro» indique que l'entrée du répertoire se rapporte à une zone qui n'est pas la dernière et que la longueur de cette partie est égale à (n).

Dans les cas décrits en b) et en c), toutes les entrées du répertoire se rapportant aux parties de la même zone doivent être adjacentes et consécutives.